



D.2016.12.21.4.2

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 21 Décembre 2016

**4 – PROJETS TERRITORIALISES****4.2 – TELEPHERIQUE URBAIN SUD : Accord-cadre N° 2 2016 12887 M : Maîtrise d'œuvre Opérations d'Accompagnement – Autorisation de signer le marché avec la société SETI.**

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                                              | PRESENTS | POUVOIR         | ABSENTS<br>EXCUSES |
|----------------------------------------------|----------|-----------------|--------------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>                    |          |                 |                    |
| ANDRÉ Gérard                                 | X        |                 |                    |
| AUJOLAT Michel                               | X        |                 |                    |
| BRIAND Sacha                                 |          | X (M.Chollet)   |                    |
| CARNEIRO Grégoire                            | X        |                 |                    |
| CHOLLET François                             | X        |                 |                    |
| DEL BORRELLO Marc                            | X        |                 |                    |
| GRASS Francis                                | X        |                 |                    |
| KELLER Bernard                               |          | X (M.Moudenc)   |                    |
| LAGLEIZE Jean-Luc                            | X        |                 |                    |
| LATTES Jean-Michel                           | X        |                 |                    |
| MARTI Marthe                                 |          | X (M.Lagleize)  |                    |
| MOUDENC Jean-Luc                             | X        |                 |                    |
| TRAUTMANN Pierre                             |          | X (M.Grass)     |                    |
| TRAVAIL-MICHELET Karine                      | X        |                 |                    |
| <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL</b> |          |                 |                    |
| AREVALO Henri                                | X        |                 |                    |
| LAFON Arnaud                                 | X        |                 |                    |
| <b>SITPRT</b>                                |          |                 |                    |
| BACOU Denis                                  | X        |                 |                    |
| LERY Sébastien                               | X        |                 |                    |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>                        |          |                 |                    |
| ROUCHON Adeline                              | X        |                 |                    |
| SUAUD Thierry                                |          | X (Mme Rouchon) |                    |

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n°2015.10.14.2.2 en date du 14 octobre 2015, le Comité Syndical a approuvé une actualisation du programme du Téléphérique Urbain Sud pour ouvrir sur les modes possibles sans se limiter au système 3S initialement prévu et s'engager sur un coût global d'opération en intégrant au plus tôt les contraintes d'exploitation et de maintenance ultérieure afin de minimiser les coûts de fonctionnement.

Pour réaliser cette opération, le choix s'est donc porté sur un marché global de conception, réalisation et maintenance (CRM) en application des dispositions du code des marchés publics.

Le budget et le planning prévisionnel du projet ont été modifiés en conséquence.

### Objet et description du marché

L'opération est structurée autour d'un marché global de conception, réalisation et maintenance (CRM) au sens des dispositions de l'article 168-2 du code des marchés publics. Le marché associe la maintenance à la conception et à la réalisation d'un ouvrage de téléphérique urbain afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de qualité de service.

Le présent accord-cadre à bons de commande porte sur des missions de maîtrise d'œuvre pour les opérations d'accompagnement programmées par le maître d'ouvrage dans l'objectif de répondre de façon exhaustive à des besoins spécifiques de restitution, d'amélioration, de création de fonctionnalités dans un environnement élargi par rapport aux périmètres d'intervention du marché de Conception Réalisation Maintenance.

Il s'agit de missions de maîtrise d'œuvre pour des ouvrages d'infrastructure, objet du décret n° 93-1268 du 29/11/93 auxquelles s'ajoutent des missions complémentaires.

Ces missions de maîtrise d'œuvre feront l'objet de bons de commande successifs selon le déroulement des différentes phases de la mission et des éventuelles « opérations additionnelles » :

- un premier bon de commande pour la phase « Dossier de Choix de réalisation » sera notifié immédiatement après la notification de l'accord cadre
- un ou plusieurs bons de commande pour la phase « Préparation à l'attribution des marchés de travaux » seront notifiés après livraison du « dossier de choix de réalisation »
- un ou plusieurs bons de commande pour la phase « Travaux » seront notifiés à condition d'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique pour l'ensemble de l'opération
- un ou plusieurs bons de commandes pour les « Opérations additionnelles » pourront être notifiés au titulaire durant toute la durée du marché.

Le présent accord cadre à bons de commande sera attribué à un seul titulaire qui de ce fait sera engagé sur la complétude et la qualité des études du « Dossier de Choix de réalisation » dont le résultat définira le programme pour les missions de maîtrise d'œuvre qui lui seront confiées par la suite.

L'objectif est de réaliser l'ensemble de ces opérations d'accompagnement pour fin 2019.

A titre indicatif, le montant du détail estimatif est estimé à 320 000 € H.T. valeur octobre 2015 et les montants minimum et maximum sont respectivement fixés à 175 000 € H.T. et 400 000 € H.T.

### Procédure de passation

La passation de ce marché s'est faite dans le cadre d'un appel d'offres ouvert après avis d'appel public à la concurrence. Il est soumis aux dispositions des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Adus décret n°2016-360 en  
031-253100986-20161226-20161221-04-02d-  
Date de télétransmission : 26/12/2016  
Date de réception préfecture : 26/12/2016

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 25 juillet 2016 aux publications du JOUE, du BOAMP et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 septembre 2016 avant 12h00.  
5 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.  
Les offres reçues ont été ouvertes le 15 septembre 2016 à 16h00.

Le **8 novembre 2016**, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et a décidé de retenir les **5** candidatures suivantes :

- **SETI (Mandataire)/AREP Ville/Sous-traitant : ASCONIT**
- **EGIS Ville et Transports**
- **ARCADIS**
- **INGEROP (Mandataire)/LD2A/HETRE Paysages**
- **SCE.**

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **29 novembre 2016**, attribué le marché à la société **SETI** pour un montant minimum de 175 000 € H.T et un montant maximum de 400 000 € H.T., le Détail Estimatif remis s'élevant à **259 757 € H.T.**

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché **2 2016 12887 M** avec la société **SETI**.

.....

Le Comité Syndical :  
entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la dépense correspondante.

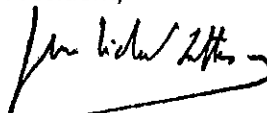
**ARTICLE 2 : AUTORISE** la SMAT à signer avec la société **SETI** le marché **2 2016 12887 M** relatif à la mission de **Maîtrise d'œuvre pour les Opérations d'Accompagnement** dans le cadre de l'opération Téléphonique Urbain Sud pour un montant maximum de 400 000 € H.T.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

|                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20161226-20161221-04-02d-<br>DE<br>Date de télétransmission : 26/12/2016<br>Date de réception préfecture : 26/12/2016 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|